



## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# PORTANT SUR LES PROPOSITIONS DE LA PROFESSION EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DU SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 octobre 2020

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 octobre 2020,**

**CONNAISSANCE PRISE** du rapport du groupe de travail « Secret professionnel de l'avocat » réunissant des représentants des commissions Libertés et droits de l'homme, Règles et usages et Droit et entreprise du Conseil national des barreaux ainsi que des représentants de la Conférence des bâtonniers ;

**CONNAISSANCE PRISE** des propositions complémentaires de la conférence des bâtonniers en vue d'améliorer la protection du secret professionnel de l'avocat ; et notamment celle instituant la compétence du président du tribunal judiciaire au lieu du JLD ;

**CONSIDERE**, dans le cadre du renforcement des pouvoirs de contrôle du bâtonnier, qu'il est nécessaire de donner à ce dernier la possibilité d'exercer un recours à l'encontre des mesures coercitives prises à l'égard d'un avocat devant le président du tribunal judiciaire ;

**DONNE MANDAT** au Groupe de travail du Conseil national des barreaux de poursuivre les travaux entrepris en concertation avec l'ensemble de la profession et porter ces propositions dans le cadre des futurs débats parlementaires et auprès des pouvoirs publics.

\* \*

Fait à Paris, le 9 octobre 2020